



TELGRUC
SUR
MÉR

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TELGRUC-SUR-MER
DU LUNDI 12 JUNI 2023 A 19H00**

Réunion présidée par : PAILLOT-POULIQUEN Mathilde.

Conseillers municipaux présents : DESAINTJAN Evelyne, FAUCHARD Maïwenn, GOURITIN Marie-Laure, HOARAU Christine, IQUEL Véronique, KERSPERN Jean-Claude, KERSPERN Penig, LE PENNEC Dominique, LE SONN Michel, MENU Marie-Hélène, SOULAIMANA Hamissi.

Procurations : LABIGNE Sylvie à DESAINTJAN Evelyne, LANDIER Morgan à FAUCHARD Maïwenn, LE MOIGNE Yves à MENU Marie-Hélène, PIERROT Mathieu à IQUEL Véronique.

Absents excusés : LAGADIC Matéo, RIOU Marie-Pierre.

Absent : ROSPART Olivier.

Secrétaire de séance : LE SONN Michel.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 16 mai 2023
- Transfert de gestion des dépendances du domaine public maritime
- Convention d'organisation de séjours jeunes
- Initiation au breton à l'école pour l'année scolaire 2023-2024
- Demande d'aide de l'ADEME au titre du dispositif « marche du quotidien »
- Demande de subvention au Département au titre de l'« aide à la signalétique prenant en compte la langue bretonne »
- Questions et informations diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 16 MAI 2023

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

TRANSFERT DE GESTION DES DEPENDANCES DU DOMAINE PUBLIC MARITIME

Michel LE SONN rappelle que toute occupation du domaine public maritime doit faire l'objet d'une autorisation. Il est donc nécessaire de régulariser la situation des ouvrages d'intérêt général occupant le DPM sans titre (escaliers, rampes, exutoires, cales...) par le biais d'un transfert de gestion, sans en modifier l'usage actuel qui en est fait. Cela permettra à la commune d'assurer la gestion et l'entretien des ouvrages concernés situés à Trez Bellec, Pors Lous et Pors Avel.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L2123-3 et suivants et R2123-9 et suivants,
Vu l'article 58 du code du domaine de l'Etat,
Vu le code de l'environnement et notamment l'article L211-7,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu la loi du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, dite Loi Littoral,
Vu le code des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ SOLLICITE auprès des services de l'Etat le transfert de gestion du domaine public maritime pour les secteurs de Trez Bellec, Pors Lous et Pors Avel, tel qu'indiqué sur le plan joint en annexe.
- ◆ AUTORISE la Maire à effectuer toutes les procédures nécessaires à cette demande de transfert, et à signer tout document s'y rapportant.

CONVENTION D'ORGANISATION DE SEJOURS JEUNES POUR L'ETE 2023 – NOUVELLE DELIBERATION

Le 16 mai dernier, le Conseil Municipal a délibéré sur l'organisation de séjours jeunes pour l'été 2023 en validant un projet proposé par la commission Enfance-Jeunesse de la CCPCAM.

Il est nécessaire de délibérer à nouveau, le plan de financement du projet ayant été modifié. La participation des communes sera composée d'une part fixe (1817.45 € pour Telgruc) et d'une part variable qui sera recalculée en fonction du nombre de participants aux séjours.

Le comité régional Bretagne de la Fédération Sportive et Culturelle Française (FSCF) assurera 3 séjours de vacances au camping municipal de Lampaul-Ploudalmézeau, du 9 au 14 juillet, du 16 au 21 juillet et du 23 au 28 juillet 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ VALIDE les nouvelles conditions financières du projet de « séjours jeunes » proposé par la commission Enfance-Jeunesse de la CCPCAM.
- ◆ AUTORISE la Maire à signer la convention de fonctionnement et d'organisation de séjours jeunes à intervenir avec la FSCF, jointe en annexe.

INITIATION AU BRETON A L'ECOLE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Depuis plusieurs années, les élèves des écoles primaires du Finistère peuvent bénéficier de séances d'initiation au breton, à raison d'une heure hebdomadaire par classe. Ce dispositif co-financé par le Conseil départemental, les communes et la Région Bretagne, en partenariat pédagogique avec l'Inspection académique du Finistère, évolue à compter de la rentrée 2023.

Pour l'année scolaire 2023-2024, l'école Skol Marie-Rose Le Bloch de Telgruc a formulé une demande d'intervention validée pédagogiquement par l'IA ou la DDEC. Le volume horaire proposé est de 2h par semaine. Le montant prévisionnel de la participation de la commune est de 700 € par classe, soit 1400 € au lieu de 1200 € précédemment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ VALIDE le volume horaire proposé au titre de l'initiation au breton 2023/2024 pour l'école Skol Marie-Rose Le Bloch, soit 2h par semaine, ainsi que la participation de la commune s'élevant à 1 400 €.
- ◆ AUTORISE la Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

DEMANDE D'AIDE DE L'ADEME AU TITRE DU DISPOSITIF « MARCHE DU QUOTIDIEN »

Cette question est reportée.

DEMANDE DE SUBVENTION « AIDE A LA SIGNALÉTIQUE PRENANT EN COMPTE LA LANGUE BRETONNE »

Le Département a mis en place une aide à la mise en place d'une signalétique prenant en compte la langue bretonne à l'intention des communes.

Madame la Maire propose de solliciter cette aide afin de financer l'acquisition de panneaux d'information aux deux extrémités de la plage de Trez Bellec, à l'emplacement des cales. Ces panneaux rédigés en français, breton et anglais indiqueront aux usagers la réglementation des activités de baignade et de plaisance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ VALIDE le projet d'acquisition de panneaux d'information à Trez Bellec tel que décrit ci-dessus, pour un montant estimé à 4490.87 € HT.
- ◆ SOLLICITE une aide financière du Département au titre de l'aide à la signalétique prenant en compte la langue bretonne.

DEMANDE DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU POUR LE COMPTE DE PROPRIETAIRES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF A REHABILITER ET DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DANS LE CADRE DE L'ANIMATION ET LA COORDINATION DU PROGRAMME DE REHABILITATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TELGRUC-SUR-MER.

La commune, en collaboration avec la CCPCAM, souhaite aider les propriétaires dont l'habitation dispose d'un raccordement d'assainissement collectif polluant soumis à une obligation de réhabilitation en leur permettant de bénéficier des aides de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

L'objectif de ce dispositif d'aide est de réduire les rejets d'effluents domestiques des systèmes d'assainissement collectifs existants dans le milieu naturel par l'amélioration de la collecte et du transfert des eaux usées vers les stations de traitement en vue de diminuer leurs impacts sur les masses d'eau et de préserver certains usages sensibles (baignade, conchyliculture, pêche à pied).

La réhabilitation des raccordements non conformes est une action prévue sur la période 2021-2023 dans le schéma directeur d'assainissement communal.

Dans le cadre de son 11ème programme d'intervention, l'Agence de l'Eau attribue des aides financières aux particuliers, aux collectivités maîtres d'ouvrage d'immeuble ainsi qu'aux petites activités économiques qui souhaitent réhabiliter leur dispositif d'assainissement collectif sur la base d'une subvention avec un coût plafond de 9 350 € TTC (étude et travaux).

Les dispositifs d'assainissement collectif éligibles sont ceux contrôlés non conformes par le SPAC sur la base de la réglementation nationale et présentant un risque de rejets directs d'eaux usées dans le milieu naturel ou de la surcharge hydraulique de la station de traitement, lorsque cette surcharge engendre des rejets non-conformes à la réglementation nationale ou locale.

L'aide de l'Agence de l'Eau n'est attribuée aux particuliers volontaires que si la collectivité compétente en matière de contrôle des systèmes d'assainissement collectif accepte de percevoir ces aides de l'Agence et de les redistribuer aux particuliers concernés dans le cadre de démarches groupées. Les modalités de reversement des aides aux particuliers sont définies dans une convention de mandat entre l'Agence de l'Eau et la commune « Relative à l'attribution et au versement des aides à l'amélioration du fonctionnement des réseaux d'assainissement des eaux usées ».

Il est proposé de lancer une campagne groupée de mise en conformité des raccordements d'assainissement collectif pour le compte des propriétaires qui effectuent les travaux de réhabilitation sur le territoire de la commune portant sur 32 opérations de réhabilitation (hypothèse de 30% des raccordements contrôlés non conformes), soit un montant d'aide de l'Agence de l'Eau de 299 200 TTC euros TTC destiné à être intégralement reversé aux bénéficiaires.

Le Service Public d'Assainissement Collectif de la commune, en collaboration avec la Communauté de Communes, assurera pour le compte de l'Agence de l'Eau la réception et l'instruction des dossiers de demande de subvention. Celui-ci animera et coordonnera cette campagne de mise en conformité. L'Agence de l'Eau subventionne l'animation réalisée par le SPAC à hauteur de 600 euros par branchement d'assainissement collectif réhabilité, soit 19 200 euros pour une hypothèse de 32 raccordements concernés par cette campagne.

La présente décision vise à approuver la demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau susceptible d'apporter sa contribution financière aux propriétaires de système d'assainissement collectif à réhabiliter ainsi qu'au SPAC pour son animation et coordination.

Le montant total prévisionnel des subventions apportées à ce programme de réhabilitation est estimé à 318 400 euros TTC.

Le Plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

ORGANISMES SOLLICITES	FORFAITS SOLLICITES	MONTANTS SOLLICITES
Agence de l'Eau Loire Bretagne Aides financières attribuées aux particuliers concernant la partie travaux et études en lien avec la mise en conformité du système d'assainissement collectif (AC)	9 350 euros par mise en conformité AC x 32 mises en conformité AC	299 200 euros
Agence de l'Eau Loire Bretagne Partie animation et coordination du programme de réhabilitation par le SPAC	600 euros par mise en conformité AC x 32 mises en conformité AC	19 200 euros
TOTAL		318 400 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

◆ DECIDE DE FACILITER la réhabilitation groupée des raccordements d'assainissement collectif du territoire de la commune de Telgruc-sur-Mer.

◆ APPROUVE la convention de mandat avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, présentée en annexe pour la mise en place du programme de mise en conformité des systèmes d'assainissement collectif présentant un risque de rejets d'effluents domestiques dans le milieu naturel, ou une surcharge hydraulique de la station engendrant des rejets non conformes.

◆ AUTORISE Madame la Maire à signer la convention de mandat avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

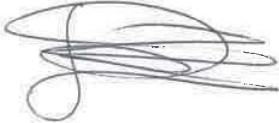
◆ AUTORISE Madame la Maire à solliciter les subventions mobilisables pour la réalisation des travaux éligibles à des opérations groupées de réhabilitation auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, et à les reverser aux usagers concernés.

♦ AUTORISE Madame la Maire à solliciter les aides mobilisables dans le cadre de la mission d'animation effectuée par la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19h40.

Le secrétaire,

Michel LE SONN.



La Maire,

Mathilde PAILLOT-POULIQUEN.

